

## ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

## **DG/FNV 2024.T230**

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur et Madame Frédéric BOURY** en date du 25 Avril 2024 relative à des travaux de ravalement de façade (DP N° 014715 21U0071 décision du 07 Mai 2021) par **l'entreprise IDAE PEINTURE 26 rue Georges Clémenceau** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Georges Clémenceau.

## **ARRETE**

Article 1: L'entreprise IDAE PEINTURE est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de 7,00 ml x 0,70 m (soit 4,90 m²) au droit du 26 rue Georges Clémenceau. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du 26 rue Georges Clémenceau. Il sera réservé à l'entreprise IDAE SYSTEME pour l'installation de son échafaudage, celui-ci empiétant légèrement sur les emplacements de stationnement.

Article 3: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5: La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation de deux panneaux de stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). Un titre de recette sera émis et présenté à : société IDAE PEINTURE – 147 Chemin de la Campagne – 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR (SIRET 979 176 591 00019).

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Mai 2024 Pour le Maire par délégation Le Conseiller Municipal Délégu<u>é à la S</u>écurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.